

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023 6.0

Numéro de la FDS: S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial DRAW EC

Design code : A13617AV

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: 0G93-N0TG-J00Q-VUMN

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi recom-

mandées

utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **GRITCHE**

> 491 RUE SIMONE VEIL 33860 VAL DE LIVENNE

Téléphone +33 (0)5 57 32 48 33

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

approgritche@gritche.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à long terme (chronique) pour le

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 6.0

Numéro de la FDS: 26.10.2023 S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

milieu aquatique, Catégorie 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

entraîne des effets néfastes à long terme. H315: Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

> H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants. Conseils de prudence

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

tection.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

Elimination:

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-méthylpentane-2,4-diol pinoxadène (ISO) cloquintocet-méxyle

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

GRITCHE ELALIER POUR VOS CULTURES

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 6.0 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée:

17.06.2016

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Non attribuée 01-2119451097-39- xxxx	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 25 - < 30
2-méthylpentane-2,4-diol	107-41-5 203-489-0 603-053-00-3 01-2119539582-35- xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d	>= 10 - < 20
pinoxadène (ISO)	243973-20-8 607-726-00-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxicité aiguë	



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 6.0 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée:

17.06.2016

		Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 4,63 mg/l	
cloquintocet-méxyle	99607-70-2 01-2119381871-32- xxxx	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Système urinaire, Foie) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 1 - < 2,5
naphtalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 6.0

26.10.2023

Numéro de la FDS:

S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et En cas d'ingestion

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des

solvants aromatiques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des

solvants aromatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

Eau pulvérisée

Movens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Produits de combustion dan-

gereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux

peuvent se former, comme:

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS: S1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

former en fonction de la structure chimique du produit.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

ion.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée: 6.0

17.06.2016

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
hydrocarbons, C10-C13, aroma- tics, <1% naphtha- lene	Non attri- buée	TWA	8 ppm 50 mg/m3	Fournisseur
2-méthylpentane- 2,4-diol	107-41-5	VLCT (VLE)	25 ppm 125 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
pinoxadène (ISO)	243973-20- 8	TLV-C	0,1 mg/m3	Fabricant
cloquintocet- méxyle	99607-70-2	TWA	1 mg/m3	Fabricant
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m3	91/322/EEC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	10 ppm 50 mg/m3	FR VLE
			érigène de catégorie 2 - Sub ancerogenes possibles, Val	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
tris(2-ethylhexyl) phosphate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	350 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	2800 mg/m3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 6.0 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée:

17.06.2016

	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	40 mg/kg
	Consomma- teurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	200 mg/kg
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- migues	500 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	62,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	200 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
2-méthylpentane-2,4- diol	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	98 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	49 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	49 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
hydrocarbons, C10- C13, aromatics, <1% naphthalene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
•	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
castor oil, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,4 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,67 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 6.0 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée:

17.06.2016

	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
cloquintocet-méxyle	Utilisation industrielle	Dermale	Exposition à long terme, Effets systé- miques	3,33 mg/kg
	Utilisation industrielle	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systé- miques	0,303 mg/m3
naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
tris(2-ethylhexyl) phosphate	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
2-méthylpentane-2,4-diol	Eau douce	0,429 mg/l
	Eau de mer	0,0429 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,79 mg/kg
	Sédiment marin	0,179 mg/kg
	Sol	0,11 mg/kg
castor oil, ethoxylated	Sédiment d'eau douce	0,0129 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00129 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,00258 mg/kg
		poids sec (p.s.)
cloquintocet-méxyle	Eau douce	0,0018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,934 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,00018 mg/l
	Sédiment marin	0,0934 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,463 mg/kg
		poids sec (p.s.)
naphtalène	Eau douce	0,0024 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0672 mg/kg
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
	Sol	0,0533 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS: S1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 mn Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégrada-

tion ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins: Vêtements étanches

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations

supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Appareils de protection respiratoires adéquats:

Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN

143)

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour

la concentration maximum attendue du contaminant

(gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un

appareil de protection respiratoire isolant autonome.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023 6.0

Numéro de la FDS: S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

Type protégeant des particules (P) Filtre de type

Mesures de protection L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipe-

ment.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

les autorités compétentes conformément aux dispositions

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide, clair

Couleur orange Odeur douceâtre

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair 103 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-

inflammation

380 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version 6.0

Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS: S1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

pH : 4,5

Concentration: 1 %w/v

Viscosité

Viscosité, dynamique : 50 mPa.s (20 °C)

22,39 mPa.s (40 °C)

Viscosité, cinématique : 24,23 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,965 g/cm3 (25 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Tension superficielle : 30,0 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 6.0

Numéro de la FDS: 26.10.2023 S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion Inhalation

Contact avec la peau Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,42 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas toxique en cas d'inhalation tel que défini par la réglementation des mar-

chandises dangereuses.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS:

S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

pinoxadène (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 4,63 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 4,63 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

cloquintocet-méxyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,935 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Remarques: Plus haute concentration possible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation légère de la peau

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS: S1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

çures de la peau.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour la peau.

pinoxadène (ISO):

Méthode : Basé sur l'effet observé chez l'homme

Résultat : Irritant pour la peau.

cloquintocet-méxyle:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

pinoxadène (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

cloquintocet-méxyle:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Composants:

pinoxadène (ISO):

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 6.0 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée:

17.06.2016

Espèce : Souris

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Type de Test : Sensibilisation respiratoire

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Remarques : Expérience de l'exposition humaine

cloquintocet-méxyle:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

pinoxadène (ISO):

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

cloquintocet-méxyle:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

pinoxadène (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

cloquintocet-méxyle:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023 6.0

Numéro de la FDS:

S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

Toxicité pour la reproduction

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur

base de tests sur les animaux.

pinoxadène (ISO):

Toxicité pour la reproduction

Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

cloquintocet-méxyle:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

pinoxadène (ISO):

Evaluation Basé sur l'effet observé chez l'homme, La substance ou le

> mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies

respiratoires.

Difficultés respiratoires Remarques

Irritation aiguë du système respiratoire conduisant à une op-

pression de la poitrine et à un état asthmatique.

cloquintocet-méxyle:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

pinoxadène (ISO):

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

cloquintocet-méxyle:

Organes cibles : Système urinaire, Foie

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

GRITCHE EL'ALTERNATIVE POUR VOS CULTURES

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS: \$1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

Toxicité par aspiration

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 70,71 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,31 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

29,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

6,4 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 32 mg/l

Durée d'exposition: 7 j

EC10 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 3,7 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 7 j

CE50r (Glyceria maxima (grande glycérie)): 5,76 mg/l

Durée d'exposition: 14 j

EC10 (Glyceria maxima (grande glycérie)): 1,25 mg/l

GRITCHE 8

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS: S1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 14 j

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

7,9 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

NOELR (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,22 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

pinoxadène (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 52 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

2,39 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,601 mg/l



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 6.0

Numéro de la FDS: 26.10.2023 S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Glyceria maxima (grande glycérie)): 0,498 mg/l

Durée d'exposition: 14 j

EC10 (Glyceria maxima (grande glycérie)): 0,0239 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 14 j

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

cloquintocet-méxyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Gobiocypris rarus (goujon rare)): 0,102 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 2,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,12 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0.437 mg/lDurée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia (Daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 6.0

26.10.2023

Numéro de la FDS:

S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

naphtalène:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

pinoxadène (ISO):

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 0,1 j

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cloquintocet-méxyle:

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 0,4 j

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

pinoxadène (ISO):

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 1,17

Remarques: Bas potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,2 (25 °C)

cloquintocet-méxyle:

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,24 (25 °C)

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS: S1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

pinoxadène (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux
Stabilité dans le sol

Remarques: Modérément mobile dans les sols

Temps de dissipation: 0,4 j

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cloquintocet-méxyle:

Répartition entre les compartiments environnementaux Stabilité dans le sol Remarques: immobile

: Temps de dissipation: 2,4 j

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

pinoxadène (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

cloquintocet-méxyle:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

naphtalène:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

Numéro de la FDS: S1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'éli-

mination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le

bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adiva-

lor.

Code des déchets : emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 6.0 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée:

17.06.2016

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(SOLVENT NAPHTHA)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(SOLVENT NAPHTHA)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(SOLVENT NAPHTHA)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(SOLVENT NAPHTHA)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(SOLVENT NAPHTHA)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023

26.10.2023 S1489556311

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 S1489556311 Date de la première version publiée:

7 06 2016

17.06.2016

quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

964

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

964

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ)

: Y964 : III

Groupe d'emballage Étiquettes

· Miccolla

Remarques

Miscellaneous

: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

GRITCHE EL'ALTERNATIVE POUR VOS CULTURES

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 6.0 26.10.2023

Numéro de la FDS: S1489556311 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne: :

oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne-

OHi

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

OUi

ment

IMDG

Polluant marin

: oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne: :

nent

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

N-méthyl-2-pyrrolidone (Numéro sur la liste 72, 71, 30)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: 26.10.2023 6.0

Numéro de la FDS: S1489556311

Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée:

17.06.2016

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

naphtalène

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

65, 4 bis, 84

4511

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

E2

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228	:	Matière solide inflammable.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. H315 H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite H373

GRITCHE®

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 6.0 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée:

17.06.2016

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Sol. : Matières solides inflammables Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

91/322/EEC : Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation

de valeurs limites de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

Fabricant Limites d'exposition professionnelle

91/322/EEC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

Fabricant / TLV-C : Valeur Limite Plafond

Fabricant / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

DRAW EC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 29.07.2021 6.0 26.10.2023 S1489556311 Date de la première version publiée:

17.06.2016

civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Skin Sens. 1A	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits

H361d Méthode de calcul Repr. 2 Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul H315 Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR